

APRIL Moto, 26 juillet 2026

CONDITIONS DE L'OPERATION COMMERCIALE « AOUT2ROUES »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

APRIL MOTO, S.A.S au capital de 300.000€, dont le siège social est situé au 14 Quai Marmoutier 37072 TOURS CEDEX 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le B 397 855 867, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 13 janvier au 7 février 2026 inclus, une opération commerciale « Direct Janvier 2026 » (ci-après dénommée l'Opération commerciale) selon les modalités décrites dans les présentes Conditions commerciales.

ARTICLE 2 – Objet de l'Opération commerciale

L'Opération commerciale vise à accorder au bénéficiaire une réduction unitaire de vingt-cinq (25) euros sur sa première cotisation annuelle d'assurance pour la souscription d'un contrat d'assurance auprès de la Société organisatrice, parmi les produits listés à l'article 4 ci-dessous, réalisée entre le 27 juillet et le 31 août 2026 inclus.

Limite : la remise est accordée par la Société organisatrice **dans la limite des deux milles (2 000) premières souscriptions.**

ARTICLE 3 – Bénéficiaires

La participation à cette Opération commerciale est ouverte aux Prospects et aux Clients de la Société organisatrice, personne majeure ou mineure légalement représentée résidant en France Métropolitaine et désirant bénéficier de l'offre (ci-après désignés « Bénéficiaire »).

- Les « Clients » : toute personne physique ayant un contrat actif souscrit auprès de la Société organisatrice à la date de l'Opération commerciale.
- Les « Prospects » : toute personne physique n'ayant souscrit aucun contrat auprès de la Société organisatrice (tous produits confondus) en cours ou suspendus à la date de souscription du (des) contrat(s) éligible(s) à l'offre promotionnelle,

Ne peuvent bénéficier de l'opération commerciale : tous les salariés de la Société organisatrice, ainsi que ceux exerçant une activité dans une société liée à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. D'une façon générale sont exclus tous les membres et salariés du groupe APRIL et de ses filiales, ainsi que les membres de leur réseau d'assureurs conseils, ainsi que leur salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus. Dans le cas contraire, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler et de supprimer le bénéfice de l'opération commerciale à ces personnes.

ARTICLE 4 – Produits concernés par l'Opération commerciale

L'Opération commerciale peut s'appliquer aux produits suivants :

- Produit « Moto et scooter »
- Produit « Cyclo 50cm³ »

ARTICLE 5 – Conditions de participation à l'Opération commerciale

Le bénéfice de la remise est conditionné au respect par le Bénéficiaire des règles de souscription détaillées ci-après :

- Renseigner le code promo dans le champ « code promo » du formulaire de souscription de la Société organisatrice,
- Accepter les présentes Conditions commerciales.

La souscription doit avoir été effectuée via le site de la Société organisatrice <https://www.april-moto.com> ou directement auprès de son Service Souscription.

ARTICLE 6 – Application de la remise

La remise sera appliquée par la Société organisatrice sur le montant de la prime d'assurance précisé aux Dispositions particulières relatives au contrat d'assurance souscrit par son intermédiaire.

Limite : La remise est applicable uniquement sur la première cotisation annuelle. A l'issue de la première année de souscription, le Bénéficiaire sera redevable de la totalité de la prime indiquée sur l'avis d'échéance émis par la Société organisatrice.

ARTICLE 7 – Non-respect des conditions commerciales

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser ou annuler le bénéfice de l'Opération commerciale en cas de non-respect des conditions fixées dans les présentes Conditions commerciales.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Toute participation réalisée en fraude des présentes conditions commerciales entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

La Société organisatrice a mis en place une politique en matière de protection des données à caractère personnel de ses prospects et de ses clients respectant les principes énoncés par le RGPD (politique de confidentialité des données disponible sur le site <https://www.april-moto.com>).

Finalité : Les informations collectées par la Société organisatrice dans le cadre de l'opération commerciale ont pour finalité : la prise en compte et la validation de la participation à l'opération commerciale du Bénéficiaire, lui accorder une remise sur sa prime d'assurance et traiter ses éventuelles réclamations.

Accès : La Société organisatrice collecte et traite les données du Bénéficiaire pour les finalités et selon les modalités décrites dans le présent article. Seules les personnes ayant besoin de connaître les données du Bénéficiaire dans le cadre de leurs missions y ont accès. Les données du Bénéficiaire et sont traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire. Ces règles de transferts peuvent être transmises au Bénéficiaire sur demande adressée au Délégué à la Protection des données de la société organisatrice, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Durée : les données du Bénéficiaire sont utilisées pendant toute la durée de l'opération commerciale et de son contrat souscrit auprès de la Société organisatrice.

Exercice des droits : Conformément aux dispositions de la Loi n°78--17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après son décès.

Le Bénéficiaire peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données par e-mail : dpo@april-moto.com ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Relai de la Protection des données – 14 quai Marmoutier 37072 Tours en joignant à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso).

Le Bénéficiaire peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr

ARTICLE 9 : Consultation des Conditions commerciales

Les présentes Conditions commerciales sont consultables directement sur le site APRIL Moto.

Elles pourront également être reproduites par extraits ou résumées sur les documents annonçant l'opération commerciale, lesquels préciseront en outre que les présentes Conditions commerciales pourront être consultées selon les modalités précitées.

ARTICLE 10 : Modalités de modification des Conditions commerciales

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de différer, d'annuler ou d'interrompre l'opération commerciale si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Les nouvelles Conditions commerciales seront disponibles et consultables selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'article 11.

ARTICLE 11 : Acceptation des Conditions commerciales

Toute participation à cette Opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve des présentes Conditions commerciales, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement de l'Opération.

A défaut d'acceptation des présentes Conditions commerciales, le Bénéficiaire est invité à ne pas renseigner le code promo dans le champ « code promo » du formulaire de souscription.

ARTICLE 12 : Réclamation et contestation

Toutes les questions d'application ou d'interprétation des présentes Conditions commerciales, ou tous les cas non prévus par celles-ci, seront réglées par une décision de la Société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative aux présentes Conditions commerciales devra être formulée par écrit à reclamation@april-moto.com

Tout différend né à l'occasion des présentes Conditions commerciales fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : Droit applicable - Juridiction

Les présentes Conditions commerciales sont régies par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application des présentes Conditions commerciales sera tranché par les tribunaux compétents de Tours.

Fait à Tours, le 13 janvier 2026.